

Date d'édition/ Date de révision : 15.12.2022
Date de la précédente édition : 19.03.2021
Version : 7.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraMila ACTYVA 20-7-10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraMila ACTYVA 20-7-10
Code du produit : PH656P
Type de produit : Solide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées : Autre industrie non spécifiée

Raison : Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse : Yara Iberian S.A.
Rue : Infanta de las Mercedes st.
2nd floor
Nombre : 31
Code postal : 28020
Ville : Madrid
Pays : Espagne
Numéro de téléphone : +34 91 42 63 500
N° de fax : +34 91 745 18 88

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : yaraiberian@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Nom : Instituto Nacional de Toxicologia
Numéro de téléphone : +34 915620420

Fournisseur

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : +34 9 1114 2520, +351 30 880 4750 (digite 1) (7/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention :

- P280-a Porter un équipement de protection des yeux.
- P264-a Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention :

- P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
- P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 Si l'irritation oculaire persiste:
- P313 Consulter un médecin.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 65.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Informations complémentaires : Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
nitrate d'ammonium	REACH #: 01-2119490981-27 CE : 229-347-8 CAS : 6484-52-2	>= 45 - <= 50	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
nitrate de potassium	REACH #: 01-2119488224-35 CE : 231-818-8 CAS : 7757-79-1	>= 7 - <= 10	Ox. Sol. 3, H272	-	[1]
chlorure d'ammonium	REACH #: 01-2119489385-24 CE : 235-186-4 CAS : 12125-02-9	>= 1 - <= 2	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1.410 mg/kg	[1] [2]

	Index: 017-014-00-8				
fluorure de calcium	REACH #: 01-2119491248-30 CE : 232-188-7 CAS : 7789-75-5	>= 1 - <= 2	Non classé.	-	[2]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de

rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ni de mousse ou d'essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Le produit lui-même n'est ni combustible ni explosible mais il peut entretenir une combustion, même en l'absence d'air. En le chauffant il peut se décomposer, libérant les vapeurs toxiques contenant des oxydes d'azote.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, oxydes de soufre, oxydes de phosphore, composés halogénés, oxyde/oxydes de métal, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire

approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter

un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
chlorure d'ammonium	INSHT (2001-07-01). TWA 10 mg/m ³ Etat: Fumée STEL 20 mg/m ³ Etat: Fumée
fluorure de calcium	INSHT (2001-07-01). TWA 2,5 mg/m ³ (en F) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (2000-06-01). TWA 2,5 mg/m ³

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de

mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Voie cutanée	5,12 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	36 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
chlorure d'ammonium	DNEL	Long terme Voie cutanée	128,9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43,97 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	55,2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	9,4 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	55,2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	55,2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
fluorure de calcium	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
nitrate d'ammonium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate de potassium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation
chlorure d'ammonium	PNEC	Eau douce	0,25 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau de mer	0,025 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	0,43 mg/l	Facteurs d'Évaluation

	PNEC	Sol	50,7 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
fluorure de calcium	PNEC	Eau douce	0,37 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau de mer	0,022 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	104,75 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sol	21,8 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.
Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées, Europe,; CEN: EN166,

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un

équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes) :



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Solide (perlée)
Couleur	: Gris.,
Odeur	: Inodore.
Point de fusion/point de congélation	: 145 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable.
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: 4 - 7 [Conc. (% poids / poids): 100 g/l]
Viscosité	: Cinématique Non applicable.
Solubilité(s)	: Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide
Solubilité dans l'eau	: > 80 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non applicable.
Densité de vapeur relative	: Non applicable.
Densité apparente	: 950 - 1.100 kg/m ³

- Propriétés explosives** : Non explosif.
Propriétés comburantes : Non comburant.
 UN Manual of Tests and Criteria, Section 39.

Caractéristiques particulières

- Taille des particules moyenne** : 3 mm

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : alcalis les matières combustibles, matières réductrices, les substances organiques, les acides
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
nitrate d'ammonium				
	OECD 401 DL50 Voie orale	Rat	2.950 mg/kg	Non applicable.
	OECD 402 DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
nitrate de potassium				
	DL50 Voie orale	Rat	2.000 mg/kg	Non applicable.
	DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
chlorure d'ammonium				
	DL50 Voie orale	Rat	1.410 mg/kg	Non applicable.
	DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
fluorure de calcium				

	OECD 423 DL50 Voie orale	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
	OECD 403 CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	> 5,07 mg/l	4 h

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
YaraMila ACTYVA 20-7-10	82.941,4 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
nitrate d'ammonium	2.950 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
chlorure d'ammonium	1.410 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
nitrate d'ammonium				
	OECD 405 Yeux	Lapin	Irritant	
nitrate de potassium				
	OECD 404 Peau	Lapin	Non irritant.	
chlorure d'ammonium				
	Yeux	Lapin	Irritant	

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat
nitrate d'ammonium			
	OECD 429 Peau	Souris	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Méthode	Détail de l'essai	Résultat
nitrate d'ammonium			
	OECD 473	Mammalian Toxicity - Genotoxicity - In vitro	Négatif

		Mammalian Chromosome Aberration Test or Mammalian Bone Marrow Chromosomal Abberation Test or Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test In vitro	
	OECD 471	Bactéries In vitro	Négatif

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
nitrate d'ammonium				
	OECD 422 Voie orale	Rat	Effets sur la fertilité- Négatif Développement- Négatif NOAEL > 1500 mg/kg bw/jour	28 jours
chlorure d'ammonium				
	Voie orale	Rat	Effets sur la fertilité- Négatif Développement- Négatif 1500 mg/kg bw/jour	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmolement, rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
nitrate d'ammonium				
	OECD 422 Chronique NOAEL Voie orale	Rat	256 mg/kg	28 jours
	OECD 412 Sub-aigüe NOEC Inhalation	Rat	> 185 mg/m ³	2 semaines 5 heures par jour
chlorure d'ammonium				
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat	1.695 mg/kg	13 semaines Dosage répété; 7 jours par semaine

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Non disponible.
11.2.2 Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition

nitrate d'ammonium				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	447 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	490 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 L'eau salée	Algues	1.700 mg/l	10 jours
nitrate de potassium				
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	> 100 mg/l	96 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	490 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau de mer	Algues	> 1.700 mg/l	240 h
chlorure d'ammonium				
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	136,6 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Algues	1.300 mg/l	5 jours
fluorure de calcium				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	104,7 mg/l	96 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	50,94 mg/l	48 h
	Aiguë CE50 Eau douce	Algues	88,32 mg/l	96 h

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
chlorure d'ammonium	-3,2	Non applicable.	faible

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 02*	déchets contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.

officielle de transport de l'ONU				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID

ADN

IMDG

IATA

: **Code danger** Non applicable.

Remarque

: Engrais NPK non susceptible de subir une Décomposition Auto-Entretenu selon le test S1 défini dans les recommandations du Transport des Matières Dangereuses (réf. Manual of Tests and Criteria, Part III, section 38).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**Nom d'expédition**

: AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER MHB

Remarques: **Cargaisons solides en vrac**
Nocif pour le milieu marin en ce qui concerne l'Annexe V de MARPOL: No
Le matériau est dangereux uniquement lorsqu'il est en vrac selon l'IMSBC: Yes
Groupe d'expédition IMSBC: B**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 65.**1907/2006 (REACH) Annexe**

XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Autres réglementations : l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Remarques : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 bw = Masse corporelle

Principales sources de données : EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.
 National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
 Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
 Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Ox. Sol. 3	MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3

Commentaires lors de la révision : La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

Date d'impression : 26.06.2023
Date d'édition/ Date de révision : 15.12.2022
Date de la précédente édition : 19.03.2021
Version : 7.0
Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) -
Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :**

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : YaraMila ACTYVA 20-7-10

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité : Les scénarios d'exposition relatifs aux risques de corrosion et d'irritation ne sont pas joints en annexe. Des informations pertinentes relatives à une utilisation sûre figurent à la section 8.

